

loi soient adoptés à condition que le gouvernement s'engage à ne les mettre en vigueur qu'au moyen d'une proclamation émise par le gouverneur en conseil après le début de la prochaine session du Parlement. Cela permettra aux assemblées législatives provinciales d'adopter des mesures qui pourront être nécessaires pour harmoniser leur législation à ces lois fédérales. Cela donnera aussi au gouvernement fédéral le temps de proposer des amendements au sujet de ces projets de loi.

**L'honorable M. LeTellier de Saint-Just**, s'oppose à l'adoption de la mesure, quelles que soient les mesures apportées. S'il faut la modifier à la prochaine session, pourquoi l'adopter maintenant? Nous n'avons plus le temps d'étudier ces projets de loi et le sénateur refuse de prendre la parole de quiconque, même d'un ministre de la Couronne au sujet de ces mesures.

**L'honorable M. Tessier** signale en français les grandes différences qui existent entre les lois anglaises et celles du Canada. La province de Québec estime que le code pénal anglais est le meilleur et que le code civil français convient à ses besoins. Il croit que le code pénal anglais est le meilleur au monde et il se réjouit de vivre sous son empire. Mais il croit qu'on pourrait ajourner d'une année l'adoption du code de procédures pénales qui s'appliquera aux basses provinces. Le Sénat est responsable des lois au même titre que le ministère. Que l'on permette d'abord au pays de faire savoir ce qu'il en pense, puis nous nous réunirons et nous aborderons l'étude de ces lois intelligemment.

**L'honorable M. Chapais** soutient en français que l'adoption de ces lois ne présente aucun danger, puisque le leader du gouvernement et le chef de l'opposition de la province de Québec, MM. Cartier et Dorion, et l'autre endroit les ont préparées avec le plus grand soin. Après mûre réflexion et après un certain nombre de débats la Chambre des communes les a adoptées puis les a envoyées au Sénat. On pourra apporter les amendements aux prochaines sessions au besoin. Cela vaut beaucoup mieux ainsi que de chercher à adopter ces projets de loi en vue de la codification des lois pénales de toutes les provinces. Un code n'a jamais été complet du premier coup, puisqu'il s'inspire de lois si différentes. Certes, tout sénateur ne peut pas lire tous les articles de tout le projet de loi; il faut alors se fier aux chefs des partis qui sont représentés au

Parlement. Il ne voit pas pourquoi on s'oppose tant à l'adoption de ces projets de loi.

**L'honorable M. Bureau** explique en français que sous l'ancien régime français il y avait un droit de féodalité sur les pigeons. C'est tout à fait désuet au Canada et il n'accepte pas que des dispositions de ce genre figurent dans les lois. Quand les législateurs ont entrepris de codifier nos lois, ils ont envoyé des textes dans toutes les régions du pays pour connaître l'opinion des juristes. Notre code civil est donc très complet et presque parfait. Le code pénal anglais est la plus grande gloire du Canada français et c'est ce code qui lui assure la meilleure sécurité. Les Canadiens français en connaissent tous les avantages. Avant la prochaine session, nous aurons le temps d'étudier le projet de loi et d'en examiner toutes les dispositions afin de répondre aux vœux du public et de satisfaire les exigences de chacun. Le gouvernement a intérêt de retarder l'adoption du projet de loi et à le faire adopter sous une forme qui nous satisfera entièrement. Il faut se garder d'adopter des lois à la hâte, car elles viennent alourdir le fatras de la législation pénale.

**L'honorable M. McCully** s'oppose également au bill au nom des provinces maritimes. Il reconnaît que les plus grands juristes ont préparé cette mesure avec soin, de façon à en faire un modèle de code pénal. Mais il ne saurait en assumer la responsabilité. Il est maintenant trop tard pour en débattre et pour le modifier. Nous ne pouvons plus à cette étape de la session codifier les lois pénales de toutes les provinces afin d'en arriver à un code général pour tout le Dominion du Canada. Ce bill et d'autres de même devraient être confiés au soin des meilleurs juristes de chaque province et il faudrait leur donner le temps de l'étudier attentivement et de régler toutes les questions de détail. Nous n'allons pas prendre le risque d'adopter une mesure imparfaite et incomplète sur un sujet qui, entre tous les autres, exige la plus grande attention.

**L'honorable M. Wark** craint que cette mesure adoptée à la hâte soit une source de confusion dans notre législation et qu'elle ne soit très mal vue. Il espère que le gouvernement se pliera aux volontés du Sénat et qu'il en remettra l'adoption à la première partie de la prochaine session.

**L'honorable M. Sanborn** déclare qu'il ne reste plus de temps au cours de la session